



**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR DES PARTIES DU PORT DEPARTEMENTAL DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
N°2026-PBH-05**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE PORT EN BESSIN HUPPAIN**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code des transports,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Port-en-Bessin-Huppain au département du Calvados,
- VU** le règlement particulier de police portuaire du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain en date du 4 mai 2025,
- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2026 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, ès qualité de directrice d'appui aux politiques d'aménagement du Département du Calvados,
- VU** le marché n°2023/033 attribué au groupement d'entreprises CHARIER/MARC SA,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2025 de non-opposition à une Déclaration Préalable N°DP01451524U0056,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2025 autorisant au titre de l'article L.181.1 du code de l'environnement les travaux de pérennisation des ouvrages portuaires situés sur le territoire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

CONSIDERANT la réalisation par le groupement d'entreprises CHARIER/MARC SA dans le cadre du marché de travaux cité en visa sur les môles de Port-en-Bessin-Huppain.

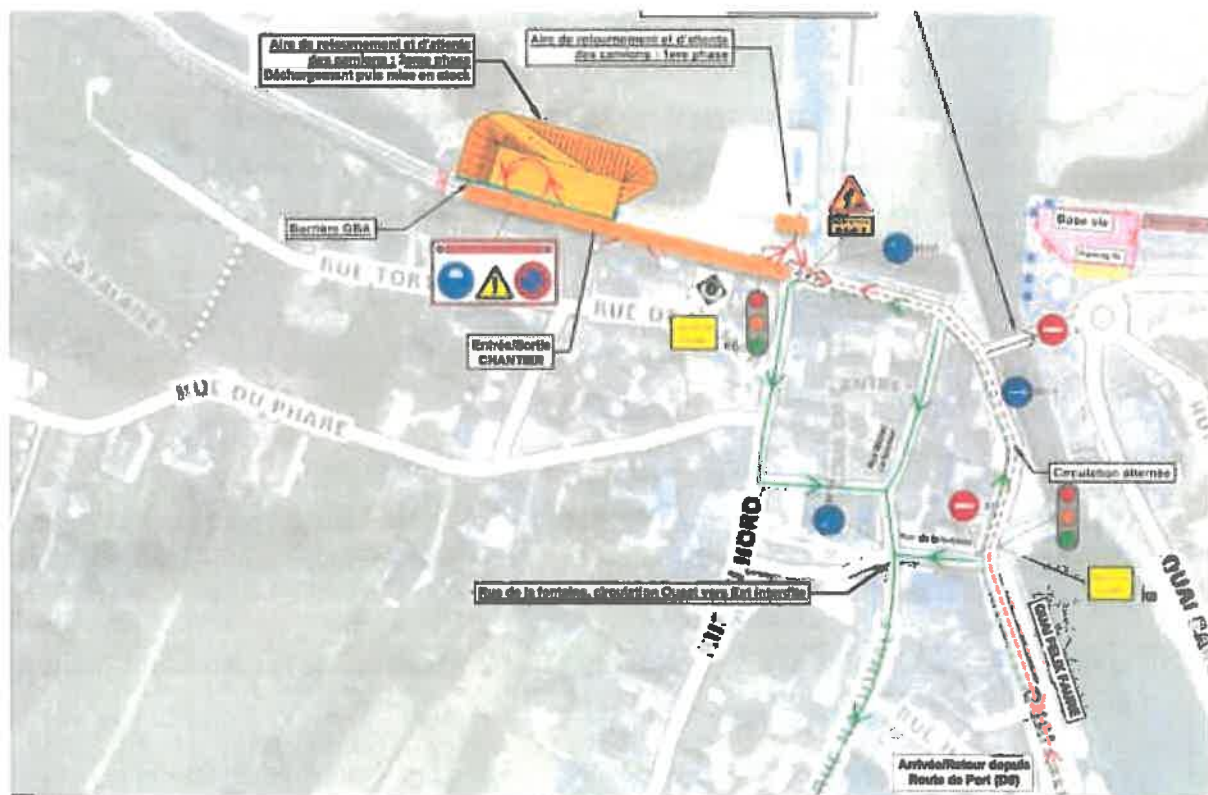
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet d'interdire, temporairement, la circulation et le stationnement sur une partie du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain.

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1 - La circulation et le stationnement des véhicules sur une partie du Quai Letourneur et de la rue du Nord du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain, tel que figurant sur le plan ci-dessous en orange, sont interdits :

Du 28 septembre 2026 au 31 Décembre 2027 inclus



Circulation et Stationnement interdit

Article 2 – La circulation sur le Quai Philippe Oblet et le Quai Félix Faure du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain est autorisée en double sens, sous alternat, pour les véhicules du chantier appartenant au groupement d'entreprises, ainsi que pour leurs sous-traitants et prestataires du :

Du 28 septembre 2026 au 31 Décembre 2027 inclus

Article 3 - La circulation rue de la Fontaine du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain est en sens unique, de l'Est vers l'Ouest, tel que figurant sur le plan ci-dessous :

Du 28 septembre 2026 au 31 Décembre 2027 inclus

Article 4 - La circulation sur le pont tourant du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain est en sens unique, l'Ouest vers l'Est, tel que figurant sur le plan ci-dessous :

Du 28 septembre 2026 au 31 Décembre 2027 inclus



Article 5 - Les restrictions telles que prévues à l'article 1 ne s'appliquent pas aux riverains de la chaussée identifiés par la Mairie et dotés d'une autorisation, aux agents du Département du Calvados, au personnel du concessionnaire Ports du Calvados, au personnel du groupement d'entreprises CHARIER/MARC SA et ses sous-traitants, mandatés par le Département et aux personnes chargées d'une mission d'intérêt général et de secours.

Article 6 - Le balisage, la signalisation, et présignalisations seront mis en œuvre et entretenus par le groupement d'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 7 - Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, la directrice d'appui aux politiques d'aménagement et les surveillants de ports du secteur Ouest du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le(s) concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados. Il est affiché en permanence sur les sites, objets du présent arrêté, ainsi qu'aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Port-en-Bessin-Huppain (*capitaineerie, halle à marée, local départemental de commande...*).

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le responsable du groupement d'entreprises CHARIER/MARC SA,
- Monsieur le Maire de Port-en-Bessin-Huppain,
- Monsieur le Directeur général de Ports du Calvados.
- Les services d'Intervention et de secours

PREFECTURE DU CALVADOS

23 SEP. 2026

COURRIER

A Caen, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La directrice d'appui aux politiques
d'aménagement

Anne-Sophie BUTHION

Pour la Mairie de Port-en-Bessin-Huppain
Le Maire

Christophe VAN ROYE



